

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

## **AVIS n°2025-ESP-75**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur : CLESENCE

Références Onagre : Nom du projet : **02 – projet de rénovation et de réhabilitation thermique -  
MONTCORNET - CLESENCE**

Numéro du projet : 2025-08-33x-01232

Numéro de la demande : 2025-01232-011-001

### **MOTIVATION ou CONDITIONS**

La direction départementale des territoires de l'Aisne a saisi le CSRPN le 27 août 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société CLESENCE pour la réhabilitation de 10 logements de la résidence La Serre à Montcornet.

#### **1. Contexte**

Le projet concerne la **réhabilitation énergétique** de **10 logements collectifs** appartenant à **Clésence** (résidence *La Serre*, commune de **Montcornet**, Aisne). Les travaux portent sur :

- **l'isolation thermique par l'extérieur (ITE),**
- **l'entretien et isolation des toitures,**
- **la pose de fenêtres de toit et menuiseries extérieures,**
- **le détalonnage des portes.**

Ces interventions sont justifiées par la **nécessité de remise en état et d'amélioration de la performance énergétique** des bâtiments. Elles impliquent cependant la **destruction ou le dérangement d'un gîte de chauves-souris**.

Le maître d'ouvrage **Clésence** est accompagné par le **CPIE des Pays de l'Aisne**, qui assure le diagnostic et le suivi « **espèces protégées** ».

L'opération s'inscrit dans la stratégie de généralisation des diagnostics biodiversité sur l'ensemble des opérations de rénovation menées par Clésence depuis 2024.

#### **2. Espèces concernées par la dérogation**

L'espèce directement concernée est la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) — espèce anthropophile, protégée au titre de l'arrêté du **23 avril 2007**, à statut « **Préoccupation mineure** » (LC) sur les listes rouges française et européenne.

Le diagnostic de terrain (avril-mai 2025) a confirmé la présence d'un **gîte de maternité** occupant les combles du bâtiment (**minimum 10 individus** sortants observés).

Aucune autre espèce protégée n'a été détectée à l'intérieur des bâtiments.

Des **traces anciennes d'Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) ont été relevées, sans occupation active lors du diagnostic 2025.

Les autres espèces recherchées (Martinet noir, Moineau domestique, Rougequeue noir, Choucas des tours) n'ont pas été observées.

### 3. Enjeux et impacts cumulés par bâtiment

- **Résidence La Serre :**

- *Pipistrelle commune* : gîte de maternité actif – enjeu fort.
- *Hirondelle de fenêtre* : 14 traces d'anciens nids – enjeu faible à moyen (potentiel de recolonisation).
- Autres espèces : absentes.

L'impact principal du chantier réside dans la **perte temporaire ou définitive du gîte de maternité** liée à la réfection des toitures et façades. L'échelle de l'impact reste **localisée** à l'échelle communale, mais le **réseau de gîtes local** est partiellement affecté.

### 4. Mesures de réduction

- **Calendrier écologique adapté :**

- Travaux d'ITE uniquement **entre octobre et mars**, hors période de reproduction.
- Vérification **par un écologue** de l'absence de chiroptères avant le démarrage.
- Pose de **dispositifs anti-retour** sur les interstices 15 jours avant la dépose de couverture.
- **Structure spécialisée mobilisable** pour la récupération d'éventuels individus délogés.

- **Maintien d'interstices favorables :**

- Conservation de certains points d'accès sous tuiles, si thermiquement compatibles.

Ces mesures visent à **éviter le dérangement en période sensible** et à **réduire la mortalité directe**.

### 5. Mesures de compensation

Objectif : maintenir la **continuité du cycle de reproduction** de la Pipistrelle commune.

- **Création d'accès compensatoires** pour les chauves-souris :

- Écartement de **2,5 cm entre tuiles de rive et ITE** sur l'ensemble des linéaires concernés.
- Installation **d'accès artificiels en béton** si nécessaire (lorsque les rives ne suffisent pas).
- Pose d'une **bâche de protection du guano** dans les combles pour faciliter le nettoyage.

- **Gains annexes de biodiversité :**

- Pose de **2 avancées de toit artificielles et nichoirs doubles à Hirondelles de fenêtre**.

- Pose de **2 blocs de nichoirs à 3 loges** pour **Martinet noir / Moineau domestique** sur la façade avant.
- Installation de **planchettes anti-fientes** sous les nids.

Ces mesures favorisent la **recolonisation post-chantier** et un **gain global pour la faune anthropophile**.

## 6. Suivis

- **Suivi écologique pluriannuel (2026-2030) :**
  - Deux suivis par an (printemps-été) sur la Pipistrelle commune.
  - Comptes rendus annuels transmis à la DREAL avant le 31 décembre.
  - Évaluation annuelle de l'efficacité des mesures de compensation.
  - Possibilité d'**adaptation adaptative** des aménagements selon les résultats.
- **Actions de sensibilisation :**
  - Animation grand public auprès des résidents.
  - Diffusion d'un **flyer pédagogique** sur la faune protégée et les aménagements réalisés.

### Remarques du CSRPN

L'approche en 2 temps pour confirmer la maternité de chauves-souris est appréciée

Il aurait été intéressant de savoir s'il y des potentialités en gîte d'hibernation. Même si un écologue est prévu en amont et durant le chantier, il aurait été appréciable de lever ce doute en amont. Dans tous les cas, si un gîte est avéré le chantier devra être stoppé, dans l'attente de mesures ERC spécifiquement. Lors de la rénovation des combles, du fait que certains secteurs étaient inaccessibles, l'écologue devrait être présent aux côtés des entreprises de chantiers au moment de la dépose de la couverture, près à récupérer d'éventuels chauves-souris en hibernation (pour les emmener vers un centre de soin).

Enfin, des photos ou une description aurait permis de mieux comprendre l'utilisation de ces derniers par les chauves-souris (quels secteurs, nuisances...etc).

Concernant l'Hirondelle des fenêtres, plusieurs mesures méritent d'être soulignées et devront être mises en place :

- Les deux couches d'enduit StoLevell et une couche de finition Stoprim ont une granulométrie élevée, ce qui peut faciliter l'installation.
- 2 avancées de toit à Hirondelle de fenêtre entre les trumeaux, avec la mise en place de plaque anti-fiente.

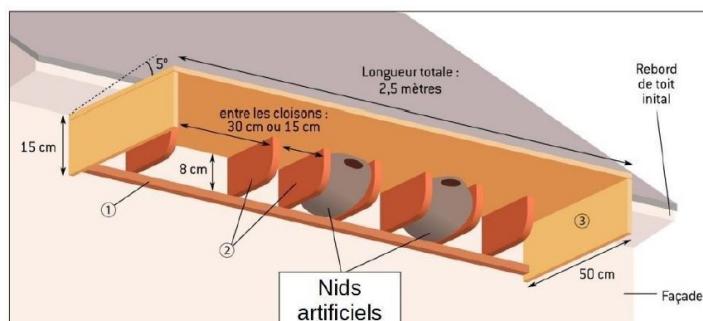


Figure 6 - Principe de l'avancée de toit artificielle à installer

- Deux nichoirs doubles

Enfin, il en va de même pour le Moineau domestique et le Martinet noir où le CSRPN souligne et souhaite voir confirmer la mise en place des nichoirs au sein du bâtiment.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN souligne l'anticipation systématique du bailleur CLESENCE permettant de produire un dossier et des mesures ERC cohérentes.

Pour ces raisons et en mettant en place l'ensemble des mesures du dossier, le CSRPN rend un avis favorable à la demande de dérogation.

AVIS :	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Favorable sous conditions	<input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Tacite
<b>Fait le 23/10/2025 à Lille</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
<b>Renaud GARBE</b>				